

Position inDUfed

Exemption des matériaux d'emballage et des sangles d'arrimage des objectifs de réutilisation dans le PPWR

1. Introduction

inDUfed soutient les objectifs de réutilisation du PPWR, dans la mesure où ceux-ci sont techniquement et économiquement réalisables et conduisent à des gains environnementaux démontrés. Nous souscrivons au principe selon lequel les emballages et les systèmes d'emballage doivent être utilisés de manière optimale, les emballages à usage unique et les emballages réutilisables se complétant mutuellement.

L'article 29, §§1-3 du PPWR (la nouvelle législation européenne sur les emballages) impose des objectifs de réutilisation pour certains emballages de transport :

- **40%** pour les emballages de transport utilisés pour les livraisons vers d'autres États membres de l'UE,
- **100%** pour les livraisons au sein d'un même État membre ou d'un même groupe.

Les matériaux d'emballage (tels que les films rétractables et étirables, et les emballages en papier) ainsi que les bandes de cerclage entrent dans ce champ d'application. La Commission européenne (DG ENVI) a récemment publié une décision déléguée exemptant ces matériaux de l'objectif de 100%. inDUfed se félicite de cette mesure, mais demande que ce raisonnement soit étendu à toutes les livraisons et qu'une **deuxième décision déléguée soit publiée portant sur les livraisons transfrontalières auxquelles s'applique l'objectif de 40%**.

⇒ **inDUfed plaide pour l'extension de l'exemption à l'objectif de 40%, car :**

- **Une compensation entre formats d'emballage est impossible**, ce qui empêche les entreprises d'utiliser des alternatives présentant un potentiel de réutilisation plus élevé.
- **Les volumes d'expédition très élevés (jusqu'à 1700 palettes par jour)** rendent la réutilisation pratiquement impossible en raison de l'absence de systèmes d'emballage réutilisables adaptés.
- **L'infrastructure et la logistique de retour nécessaires font défaut.** Pour atteindre un taux de réutilisation de 40%, il faudrait, dans le secteur de transformation du papier et carton en Belgique, plus de **70.000 unités** réutilisables, chiffre qui se doit d'être gonflé afin de compenser pour les inévitables pertes et dommages.
- **L'application manuelle de housses et de sangles réutilisables** entraîne des coûts de main-d'œuvre excessifs et des risques ergonomiques accrus.
- **Les exigences en matière d'hygiène dans la chaîne alimentaire rendent la réutilisation encore plus difficile** en raison du nettoyage coûteux et intensif et de la dégradation rapide des matériaux.
- **Les petits États membres comme la Belgique sont désavantagés de manière disproportionnée**, car les exportations sont cruciales dans ces pays et une exemption limitée entraîne des problèmes de conformité structurels ainsi que des désavantages concurrentiels.

2. Justification détaillée

Impossibilité de compensation entre les formats

Les entreprises de l'industrie du papier et du verre emballent leurs produits sur des palettes à l'aide de films et de sangles. Elles ne peuvent pas compenser un format à faible potentiel de réutilisation par un format à plus fort potentiel, comme le suggère le recital législatif (1) du projet de décision.

Les volumes d'expédition élevés rendent la réutilisation irréalisable

Le secteur expédie en moyenne 240 palettes par jour et par entreprise à des clients hors de la Belgique, avec des pics pouvant atteindre 1700 palettes par jour. En l'absence de systèmes d'emballage réutilisables adaptés, un objectif de réutilisation de 40% n'est pas réalisable dans la pratique.

Infrastructure et logistique insuffisantes pour la réutilisation

Pour le secteur de la transformation du papier et du carton, avec 214 entreprises en Belgique, dont 80 % sont des PME, il faudrait plus de 70.000 unités d'emballage réutilisables pour atteindre un taux de réutilisation de 40%, même en partant de l'hypothèse irréaliste que toutes les unités seraient entièrement retournées. Deloitte confirme que la logistique de retour et l'infrastructure nécessaires pour les films et sangles réutilisables n'existent pas à l'heure actuelle. De plus, les pertes et les dommages sont inhérents à tout système de réutilisation.

Charge de travail et contraintes ergonomiques disproportionnées

Les housses et sangles réutilisables doivent être mises en place manuellement, ce qui entraîne des coûts de main-d'œuvre supplémentaires considérables et augmente les risques ergonomiques pour les employés.

Les exigences en matière d'hygiène dans la chaîne alimentaire rendent la réutilisation difficile

Le nettoyage des housses réutilisables est coûteux, demande beaucoup de main-d'œuvre et entraîne une dégradation accélérée des matériaux, ce qui limite la durée de vie de ces systèmes.

Impact disproportionné sur les petits États membres

Une exemption qui ne s'applique qu'aux livraisons nationales désavantage les industries des petits États membres tels que la Belgique, où les exportations sont essentielles pour l'accès au marché et la spécialisation sectorielle. Sans exemptions plus larges, des problèmes structurels de conformité apparaissent, qui compromettent à la fois la compétitivité et la proportionnalité du règlement.



3. À propos d'inDUfed

inDUfed est la fédération des industries belges du verre, du papier et du carton. Elle regroupe des entreprises qui s'engagent en faveur de la durabilité, de l'innovation et de la qualité. *inDUfed* défend ces secteurs, soutient leurs initiatives industrielles et encourage les progrès qui profitent à la fois à l'environnement et à l'économie.

Contact

Thomas Davreux, Managing Director

Willem van Veen, Senior Advisor en matière de durabilité et d'alimentation

+32 (0)495 290 927

willem.van.veen@indufed.be

